



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 70466

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés nouvelles que rencontrent les masseurs-kinésithérapeutes dans l'exercice de leur profession. En effet, l'application de l'avenant conventionnel du 5 octobre 2000 ainsi que la maîtrise comptable des dépenses de la santé entraînent ces praticiens soit à voir leur revenus baisser, soit à refuser certains traitements sans autre critère qu'un budget, et ce, malgré la baisse tarifaire du 1er août 2000 (3 %), malgré les intérêts financiers et psychologiques du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Les masseurs-kinésithérapeutes sont déjà soumis à des quotas individuels et n'exercent que sur prescription médicale en ce qui concerne la sécurité sociale ; la médecine de proximité est le complément irremplaçable des soins hospitaliers. Comment leur demander de refuser de soigner ? Il lui demande donc de lui indiquer la position ministérielle face à ces légitimes préoccupations, pour améliorer la situation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes et l'accès équitable aux soins de la population.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70466

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7218